



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 17 JANVIER 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 25 JANVIER 2023

Séance du Conseil Municipal du Lundi 23 janvier 2023  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Jacqueline RATABOUIL, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,  
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Jean-François VERONIN-MASSET Donne procuration à Denis BOUILLEUX,  
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,  
Régine SURRE Donne procuration à Bernard GRIMAUD,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,  
Javier DE LA CASA Donne procuration à Bruno PERLES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne GUILHEM,  
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

**Absents excusés :**

Delphine SANTINI, Martine LACOMBE,

**Secrétaire :** Madame Chantal BARTHES

Mme Audrey GAIANI est sortie de la salle à 18h39 et n'a donc pas pris part au vote pour les

questions 6, 7 et 8. Mme Audrey GAIANI a réintégré l'assemblée à 18h45, au moment de la question n°9 et a pris part au vote de ladite question.

Mme Hélène GIRAL et M. Philippe GUIRAUD (au travers de sa procuration) se sont abstenus de vote pour la question n°6.

Mme Sabine CHABERT s'est abstenue de vote pour la question n°7.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

DECES :

- Mme Denise PELISSIER, grand-mère de M. Julien PALAUSSE, Service Protocole-Animations, M. Bastien REVERDY, Services Techniques et Mme Emilie PELISSIER, Service Education Jeunesse,
- Mme Chantal ESPIRE, sœur de M. Daniel ESPIRE, Services Techniques,
- Mme Thérèse SOULET, tante de Mme Chantal RUIZ, Service Education Jeunesse,
- Mme Maryse LASSERRE, grand-mère de M. Vincent BONNET, Services Techniques.

Monsieur le Maire donne lecture de divers courriers de remerciements des associations :

- L'AFDAIM-ADAPEI 11 pour l'octroi d'une subvention,
- La Chaurienne de Gymnastique pour la mise à disposition d'un conteneur,
- La DREAL pour la mise à disposition de la salle et des locaux,
- Le Club Escalade pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire fait ensuite part d'un état des lieux sur les travaux en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observation de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Chantal BARTHES. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

#### Question N°2023.14

**OPÉRATION « VILLE DURABLE » N°2023-01-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET A ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE AVEC LE SYADEN**

Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville s'est engagée dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que, dans ce cadre, le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil et d'accompagnement de projets à énergie renouvelable thermique au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2019-96 du 6 décembre 2019, du Comité Syndical.

L'accompagnement personnalisé du projet à énergie renouvelable thermique (ENR-TH) est un service sur 1 an qui permettra d'aider la ville dans sa création d'un projet ENR. L'objet de la mission est l'analyse d'opportunité de l'abandon de la production de chaleur via le gaz vers de la géothermie sur le site du complexe sportif Pierre de Coubertin et plus précisément le centre

aquatique et le gymnase.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La ville de Castelnaudary doit notamment s'engager à fournir un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2750 € pour une durée d'un an. A titre indicatif, le SYADEN participe à hauteur d'environ 55 % du coût total de la mission.

La ville de Castelnaudary s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion à la mission d'accompagnement du projet d'énergie renouvelable « ENR-TH » du SYADEN,

**DESIGNE** Monsieur Bertrand HILLAT, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent de la commune pour le suivi d'accompagnement du projet « ENR-TH »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023.15**

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2023-02-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISE D'ENERGIE RENOUVELABLE ELECTRIQUE AVEC LE SYADEN**

Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération n°2022-62 du 27 avril 2022, la ville a désigné l'entreprise SEE YOU SUN afin de mettre en place des ombrières photovoltaïques sur plusieurs aires de stationnement de la ville, débutant ainsi la première phase de déploiement de production d'énergie solaire sur les parcelles propriété de la ville. Il convient désormais de poursuivre ce déploiement notamment via la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments mais aussi sur les bassins de rétention appartenant à la commune.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil et d'accompagnement de projets à énergie renouvelable thermique au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016 du Comité Syndical.

L'accompagnement personnalisé de projets d'énergie renouvelable (ENR) est un service sur un an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La ville de Castelnaudary doit notamment s'engager à fournir un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2500 € pour une durée d'un an.

La ville de Castelnaudary s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement du projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE DU SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture et photovoltaïque au sol, situés sur plusieurs bâtiments de la ville ainsi que sur plusieurs bassins de rétention ;

**DESIGNE** Monsieur Bertrand HILLAT, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent de la commune pour le suivi d'accompagnement du projet (ENR) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2023.16**

**TARIFS FOIRES ET MARCHES**

Jacqueline RATABOUIL

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder comme chaque année à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés au 1<sup>er</sup> février 2023, comme indiqué en annexe.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT). Ainsi les tarifs 2023 ont été présentés aux représentants lors de la Commission Consultative Foires et Marchés du 16 janvier 2023 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**FIXE** comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1<sup>er</sup> février 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire a mis au vote le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.  
Retrait approuvé à l'unanimité.

**Question N°2023.17**

**DECISION AP / CP - VILLE**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** les AP / CP exposés en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2023.18**

**VERSEMENT AVANCES 2023 - SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**

Sabine CHABERT

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2023 à ces structures :

- dans la limite de 25 000 € pour le COC.
- dans la limite de 25 000 € pour le ROC.
- dans la limite de 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2023 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

Le versement sera opéré après production par les associations concernées :

- Des statuts en vigueur,
- Des procès-verbaux ou des assemblées générales de 2022,
- Des comptes 2022 certifiés par un expert-comptable indiquant l'état de la dette.

Vu la Commission des Finances en date du 19 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention 2023 de 25 000 € au COC, de 25 000€ au ROC et de 25 000 € à l'OCC.



Il est précisé que cette avance sera prélevée au budget Ville 2023 sur l'article 6574 et déduite de la subvention 2023 votée prochainement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Mme Hélène GIRAL et M. Philippe GUIRAUD (au travers de sa procuration) ne prennent pas part au vote.*

Mme GAIANI est sortie de la salle, elle ne prend pas part au vote.

#### **Question N°2023.19**

#### **SUBVENTIONS DE COMPENSATION POUR MISE A DISPOSITION PAYANTE DE PERSONNELS 2022**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux sur l'exercice clôt 2022 à :

- L'association « Comité d'Organisation Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 248 €.
- L'association « Club Nautique » pour un montant de 8 007 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2023 sur l'article 6574 pour un montant total de 17 255 € et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la réglementation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Mme Sabine CHABERT ne prend pas part au vote.*

#### **Question N°2023.20**

#### **AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS – MODALITES DE MISE EN GESTION DELEGUEE**

Jacqueline RATABOUIL

Depuis le 18 avril 2013, la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation des camping-caristes sont organisés sous forme de délégation de service public.

Ce choix de mode de gestion a été guidé par la complexité du suivi de ce service et la qualité intrinsèque d'activité commerciale que constitue ce type de service.

Les modalités de contrôle des emplacements occupés, de promotion de l'aire, nécessiteraient le recrutement de personnel avec des contraintes horaires complexes. Il n'est donc, pour le moment, pas envisageable de procéder à une gestion de ces services par le biais d'une régie communale directe.

La délégation de service public a été renouvelée en 2019 et prendra fin en mai prochain (2023), il est nécessaire d'envisager son renouvellement.

Dans ce cadre, il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'aire de camping-cars.

### 1/ Principe de délégation :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation de camping-caristes.

L'exploitation de cette aire de camping-cars sera confiée à un délégataire (par affermage) dont la rémunération sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville dont le montant sera négocié au cours de la procédure. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### 2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans. La Commune sera chargée d'en assurer leur maintenance dans la limite de ce qui sera prévu au contrat.

De son côté, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, commerciale et financière de l'aire, dans les conditions prévues par la future convention.

Notamment, le délégataire supportera l'ensemble des frais inhérents aux missions qui lui sont confiées, ainsi :

*Il prendra notamment en charge :*

- L'accueil 24/24h et les relations avec les usagers (gestion des flux, informations sur les conditions du service, promotion du territoire, écocitoyenneté...),
- La commercialisation des emplacements par tous moyens appropriés,
- Le paiement par tous moyens, y compris les chèques-vacances,
- L'animation de l'aire y compris les supports et l'affichage,
- La gestion des emplacements destinés aux camping-cars (attributions, flux d'usagers...),
- La perception auprès des usagers des tarifs d'accès conformément aux tarifs approuvés par la Commune et figurant à la convention,
- La gestion administrative, financière et comptable,
- Le management et l'éventuel recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

L'aire de camping-cars sera sous la responsabilité commerciale du délégataire toute l'année. L'aire devra être ouverte toute l'année, sous réserve de fermetures exceptionnelles prévues par la convention (cas de réalisation de travaux...).

Le délégataire devra veiller à ce que la gestion des arrivées et départs des usagers soit effectuée de la façon la plus cohérente et organisée possible.

### 3/ La procédure de concession de service public :

La rémunération du délégataire étant estimée inférieure à 5 382 000 € HT, pour la durée totale de la délégation, le code de la commande publique (articles L3100-1 et suivants et R3100-1 et suivants) permet la mise en œuvre d'une procédure dite simplifiée. Elle impose des modalités

de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera, s'il l'estime nécessaire, librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat et l'autorisation de signature du contrat seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2022 et celui de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de la Délégation du Service Public relative à la gestion de l'aire des camping-cars tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Audrey GAIANI réintègre l'assemblée.

**Question N°2023.21**

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2023-01 - AVENANT N° 2 PROROGATION DE LA  
DUREE DE LA CONVENTION OPAH RU**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU), signée avec l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 (ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> ordre de service donné à l'opérateur, soit le 16 septembre 2020), modifiée par l'avenant n°1 du 3 octobre 2022 portant sur l'extension du périmètre d'intervention.

Il rappelle également la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 22 juin 2022, intégrant en orientation « 1.1 » l'OPAH RU, avec prise d'effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à décembre 2026.

La convention OPAH RU étant intégrée au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), il convient aujourd'hui de modifier la durée de celle-ci afin qu'elle soit en concordance avec la convention PVD du 22 juin 2022.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention OPAH RU avec l'ensemble des partenaires pour proroger la durée afin qu'elle coïncide avec la convention PVD. Les autres conditions définies dans la convention restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification de l'article 10 « durée de la convention » pour proroger la durée de la convention OPAH RU au 31 décembre 2026 (identique à la durée de la convention PVD) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention OPAH RU.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## Question N°2023.22

### CESSION DU POLE SANTE ANDREOSSY AU PROFIT DE LA SCI COSMO CASTEL

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2022-264 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, approuvant la cession des locaux situés sur la parcelle cadastrée section AH n°1670 «40 rue du Général Rollet», au profit SCI COSMO CASTEL, représentée par Monsieur Grégoire de Saint Martin, en vue d'y exercer une activité d'ophtalmologie.

Par délibération n°2022-264 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de vente de ces locaux, au prix de 80 000.00 Euros.

Suite au relevé du géomètre, la parcelle cadastrée section AH n°1670 a été divisée en trois volumes.

La parcelle est divisée en trois lots :

- Le premier volume (n°1) d'une surface de 51.40 m<sup>2</sup> correspondant au local conservé par la Ville .
- Le deuxième volume (n°2) d'une surface de 163.40 m<sup>2</sup> correspondant aux locaux, objet de la cession.
- Le troisième volume découpé en deux volumes (n°3-1 et 3-2) d'une surface respective de 30.40 m<sup>2</sup> et 214.80 m<sup>2</sup>, correspondant à des locaux conservés par la Ville.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente du volume n°2, conformément à l'état descriptif de division en volume annexé à la présente, au prix de 80 000.00 Euros.

Vu l'avis du service France Domaine n°2022-11076-44029 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 18 janvier 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'état descriptif de division en volume annexé à la présente,

**APPROUVE** la vente du volume n°2 de la parcelle cadastrée section AH n°1670 au profit SCI COSMO CASTEL, représentée par Monsieur Grégoire de Saint Martin, pour un montant de 80 000 Euros net,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Question N°2023.23

#### SECTEUR NARCISSOU – ETUDE URBAINE

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que des études ont été lancées il y a quelques années, sur le secteur de Narcissou, en continuité du site de Donadéry, ayant vocation à s'ouvrir à l'urbanisation lorsque la ZAC Vallons du Griffoul sera achevée.

Une servitude de projet a été inscrite lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018, pour une période de 5 ans afin de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement.

En outre, une convention est intervenue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, en vue de maîtriser le foncier nécessaire au projet et de réaliser des premières acquisitions sur ce secteur.

Compte tenu de sa localisation en entrée de ville au Sud-Est et de sa proximité immédiatement avec le Canal du Midi, et du rythme de commercialisation de la ZAC Les Vallons du Griffoul, il convient à ce jour, de réactualiser ces études afin de définir un projet d'ensemble, prenant en compte la sensibilité patrimoniale, paysagère et urbaine de ce secteur stratégique de développement urbain.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la réalisation d'une étude urbaine dans une démarche de développement durable, en partenariat avec l'EPF Occitanie et avec l'aide des services de l'Etat. Cette étude permettra de définir les premiers outils juridiques, opérationnels, fonciers et financiers permettant la mise en œuvre du futur projet d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 18 janvier 2022,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une étude urbaine sur le secteur de Narcissou.

**PRECISE** le principe d'un cofinancement de l'étude urbaine par l'EPF Occitanie dans la limite de 50 % plafonné à 40 000 Euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

### Question N°2023.24

#### OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023-02 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE A L'AGENCE « UN TOUR DE CLEF »

Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération n°2019-207 du 25

septembre 2019 modifiée par la délibération n°2022-194 du 22 septembre 2022, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

A ce jour, ce sont 11 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 23 810 Euros.

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 4 janvier 2023, pour examiner la demande d'aide, déposée par l'agence « Un Tour de clef », représentée par Madame ESPEU Laeticia, pour occuper des locaux de 60 m<sup>2</sup> situés « 1 Place de Verdun ».

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une aide mensuelle d'un montant de 200 Euros.

Cette subvention sera versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour une durée de 12 mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé par l'agence « Un Tour de clef », représentée par Madame ESPEU Laeticia.

**AUTORISE** le versement de cette aide d'un montant de 200 Euros à l'agence « Un Tour de clef », représentée par Madame ESPEU Laeticia.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023.25**

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2023-03 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES**

Agnès SOULIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 5 000.00 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2023 à 5 000.00 € (1 immeuble).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par la délibération du Conseil Municipal n°2021-275 du 15 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 18 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, le versement, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, de la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

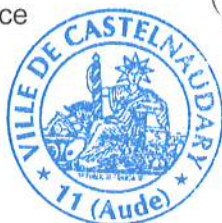
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 janvier 2023

La Secrétaire de séance

  
Chantal BARTHES



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Publication le

06 MARS 2023